

DEC152038DR11

Décision portant délégation de signature à M. Lionel BERT-ERBOUL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules (LAPP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 prorogeant, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans un intérêt de service, l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules (LAPP), dont le directeur est M. Jean KARYOTAKIS ;

Vu la décision DEC151636IN2P3 du 20 juillet 2015 portant nomination de M. Giovanni LAMANNA aux fonctions de directeur de l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Lionel BERT-ERBOUL IE1C CNRS, responsable administratif du LAPP, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BERT-ERBOUL, délégation est donnée à Mme Nadine NEYROUD-GIGLEUX, IRHC CNRS, responsable projets et stratégie au LAPP aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BERT-ERBOUL et de Mme Nadine NEYROUD-GIGLEUX, délégation est donnée à Mme Sylvie ROSIER LEES, DR1 CNRS, responsable RH et services du LAPP aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BERT-ERBOUL de Mme Nadine NEYROUD-GIGLEUX et de Mme Sylvie ROSIER LEES, délégation est donnée à Mme Edwige TOURNEFIER, DR2 CNRS, responsable enseignement supérieur et scientifique, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 18 septembre 2015

Le Directeur d'Unité
Giovanni LAMANNA